

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2021
REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

N° 2021/O1/013

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : Mme JULIETTE PONZEVERA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : BAISSSE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE : DEMANDE D'ELABORATION D'UN CADRE NORMATIF SPECIFIQUE

VU la Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et en particulier son article 4.

VU l'article L. 4424-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 07/287 AC de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2007 portant adoption d'un cadre normatif spécifique pour l'enseignement du second degré en Corse ;

VU la délibération de l'AC du 27 janvier 2017 donnant mandat au Président du Conseil exécutif de Corse pour négocier auprès du ministère de l'éducation nationale la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse ;

VU la question écrite n° 2805 déposée le 14/11/2017 par le député Jean-Félix Acquaviva relative à la création d'un cadre normatif du système éducatif de Corse et la réponse du ministre de l'éducation nationale en date du 14/08/2018 concluant en ces termes : « Le renforcement du dialogue et de la concertation entre la Collectivité de Corse et les représentants de l'État est une préoccupation permanente du ministre de l'éducation nationale. »

VU la question écrite n°19518 déposée le 14/05/2019 par le député Jean-Félix Acquaviva relative à la convention entre la Collectivité de Corse et l'Éducation Nationale ;

VU les différents tableaux établissant la répartition de la dotation horaire globale transmis par l'autorité académique aux différents établissements scolaires du second degré de l'île ;

VU les différentes motions déposées dans grand nombre d'établissements scolaires du second degré, jugeant ces nouvelles dotations horaires insuffisantes pour garantir le bon fonctionnement des structures et la qualité des enseignements ;

CONSIDÉRANT que la dotation horaire globale (DHG) est une enveloppe d'heures attribuée à chaque établissement scolaire du second degré par l'autorité académique afin d'assurer l'ensemble des enseignements (obligatoires et facultatifs) sur la semaine et que son montant est déterminé en fonction des effectifs prévus dans chaque établissement à la rentrée suivante, des options ou spécialités proposées et des diverses voies d'orientation ;

CONSIDÉRANT que la Cullettività di Corsica détient un pouvoir décisionnel en la matière, assorti d'un pouvoir de négociation s'agissant de la dotation académique annuelle en postes d'enseignement pour le second degré et que depuis au moins 2009, le Président du Conseil exécutif de Corse, n'a pas été consulté à ce sujet ;

CONSIDÉRANT que grand nombre d'éléments factuels et contextuels permettraient l'avènement d'un cadre normatif spécifique propre en matière d'éducation pour la Corse, ayant pour objectif d'obtenir un système équitable et non pas égalitaire au regard de ses spécificités ;

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires de Corse du second degré, et notamment les établissements ruraux, ont vu leurs dotations horaires globales se réduire considérablement ces dernières années ;

CONSIDÉRANT que cette faiblesse de la dotation conduit parfois à la fermeture de certaines classes et ainsi à l'augmentation de leurs effectifs et ne permet plus d'assurer des cours à effectifs réduits et l'accompagnement personnalisé, ce qui pourrait avoir des lourdes conséquences pour les élèves ;

CONSIDÉRANT que cette situation met en péril la continuité pédagogique et les projets déjà engagés, nuit à la qualité de l'enseignement délivré aux élèves mais aussi à l'avenir des petits établissements ruraux de proximité et ainsi le développement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT que cette réduction menace certaines matières, telles que les langues, et particulièrement, l'enseignement de la langue corse qui a vu, dans grand nombre d'établissements, ses heures se réduire fortement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'études et d'apprentissage des élèves sont dégradées par la crise sanitaire de la Covid-19 et que les inégalités scolaires et les situations de détresse, voire de décrochage, se sont fortement accentuées ;

CONSIDÉRANT que cette situation menace la stabilité des postes des enseignants et pourrait entraîner des suppressions de ces derniers et que le bon fonctionnement de ces structures ne peut et ne doit pas se réduire à une seule lecture comptable et financière ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

DÉNONCE la réduction de la dotation horaire globale dans grand nombre d'établissements scolaires du second degré insulaire ;

S'INQUIÈTE de la menace qui pèse sur la qualité de l'enseignement suite à cette réduction ;

RÉAFFIRME la volonté de créer un cadre normatif spécifique propre en matière d'éducation pour la Corse qui sera établi en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes afin de trouver une solution pérenne, d'assurer une dotation à la hauteur des besoins des établissements et de maintenir un service de proximité et de qualité sur notre île ;

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour entamer toutes démarches et initiatives afin qu'une discussion soit ouverte en ce sens entre l'ensemble des acteurs, partenaires et l'autorité académique.